



**LA RECONNAISSANCE DE
L'AGROÉCOLOGIE DANS LES
CONVENTIONS DE RIO :
un potentiel pour sa mise à l'échelle**

NOTE DE SYNTHÈSE



Avec le soutien de :



Cette synthèse est tirée d'une analyse des Conventions de Rio, partagée entre trois organisations de la société civile, membres du réseau Minka International, qui défendent une transition agroécologique des systèmes de production agricole et alimentaire.



Avec le soutien de :



Equipe de rédaction :

Adeline Derkimba (CARI), Manon Albagnac (CARI), François Grenade (Humundi), Alice Jandrain (Iles de Paix), Camille Rouaud (Minka International)

Juin 2024

Photo de couverture : © Iles de Paix

Photo ci-dessous : © CARI



Préambule

En juin 1992 a eu lieu la troisième Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à Rio de Janeiro. Ce sommet est historique puisqu'à son issue trois Conventions ont été élaborées par les États Parties, portant sur trois enjeux planétaires, à savoir : le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la désertification. Bien que la préoccupation première de ces Conventions soit d'ordre environnemental, les questions agricoles et alimentaires y sont sous-jacentes, du fait de l'impact de l'agriculture sur l'environnement et de la nécessité de répondre aux besoins alimentaires de tous·tes dans la limite des ressources disponibles¹. L'agroécologie, en tant qu'approche holistique et intégrée, offre des réponses transversales à ces enjeux planétaires. Malgré cela, la place de l'agroécologie au sein des décisions négociées par les Conventions de Rio est très limitée.

Alors que les enjeux environnementaux s'avèrent de plus en plus pressants et que cela se traduit par une attention politique accrue pour ces espaces internationaux, renforcer l'agroécologie au sein des conventions de Rio s'avère fondamental pour guider la nécessaire transformation des systèmes alimentaires. En effet, ces instruments orientent les politiques des États et définissent le cadre du financement environnemental, notamment des institutions internationales.

A la veille d'une fin d'année où les trois conventions vont se réunir, ce papier a pour objectif de faire le point sur la place de l'agroécologie dans les trois Conventions de Rio, d'en donner des clés d'analyse et de proposer des pistes de réflexion pour une meilleure intégration de l'agroécologie dans ces trois Conventions.

1 « Les systèmes alimentaires sont l'une des principales raisons pour lesquelles nous ne parvenons pas à rester dans les limites écologiques de notre planète. » António Guterres, Secrétaire Général des Nations Unies, décembre 2020, Discours à l'université de Columbia : "The State of the Planet"

Face aux enjeux planétaires, des constats toujours plus alarmants

Il y a près d'une décennie, les Nations Unies adoptent l'Agenda 2030 et ses Objectifs de Développement Durable, déclinés en 17 grands objectifs à atteindre pour réduire drastiquement la pauvreté et les inégalités d'ici 2030, dans un contexte pacifié et tout en préservant la planète. A 6 ans de la date butoir, l'état des lieux est alarmant et plus de la moitié de l'humanité est laissée de côté.²

Au centre des enjeux planétaires se trouvent les systèmes agricoles et alimentaires. Les activités humaines ont déjà transformé 70 % des terres émergées par rapport à leur état naturel³ et les chiffres pointant la responsabilité des systèmes agroalimentaires dans la destruction de l'environnement sont interpellants. En effet, les systèmes alimentaires portent une responsabilité non négligeable dans la déforestation massive d'écosystèmes naturels, l'usage de l'eau douce, et l'épuisement des sols.⁴ Ils sont la source d'environ un tiers des émissions de gaz à effet de serre anthropiques⁵, cause et facteur aggravant du changement climatique, tout en étant grandement responsables de l'effondrement de la biodiversité⁶. Alors que les moyens de subsistance de la moitié de l'humanité dépendent directement des systèmes agricoles et alimentaires,⁷ les systèmes à forte intensité d'intrants externes et de ressources, continuent à faillir dans leur ambition de nourrir le monde. Paradoxalement, les agricultures sont aussi fortement victimes des dégâts qu'elles causent en étant lourdement impactées par l'appauvrissement des sols, les changements climatiques et les conséquences de l'érosion de la biodiversité, qui diminuent les rendements de l'agriculture. Pourtant, des solutions existent. L'agriculture est aussi un levier important d'atténuation du changement climatique⁸, et offre de nombreuses potentialités pour améliorer la biodiversité et lutter contre la dégradation des terres.

2 « À mi-chemin de l'échéance du Programme 2030, cette édition spéciale du Rapport sur les objectifs de développement durable montre que nous laissons de côté plus de la moitié du monde. Les progrès de plus de 50 % des cibles des objectifs de développement durable (ODD) sont faibles et insuffisants ; pour 30 %, ils stagnent ou reculent. Ce sont les cibles clés sur la pauvreté, la faim et le climat qui sont touchées », António Guterres, Secrétaire général, « Rapport sur les objectifs de développement durable 2023 : Édition spéciale », Nations Unies, 2.

3 UNCCD, 2022, « [Global Land Outlook](#) », 2.

4 FAO, 2018, « [Les 10 éléments de l'agroécologie : guider la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles durables](#) », 1.

5 Ceci concerne : le méthane notamment lié à l'élevage intensif, le protoxyde d'azote lié aux engrais, le gaz carbonique émis par le changement d'affectation des terres, la production d'intrants, la mécanisation, la transformation, le transport et la préparation des aliments, etc.

6 L'érosion de la biodiversité est principalement liée à « la conversion de terres naturelles ou semi-naturelles en terres à usages agricoles, suivie de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, y compris les ravageurs et les maladies, et la place de l'obtention variétale dans nos sociétés ». FAO, 2018, « [Agriculture durable et biodiversité - Des liens inextricables](#) », 9-17.

7 FAO, 2023, « [Estimating global and country-level employment in agrifood systems](#) ».

8 Parmi ces leviers, nous pouvons citer l'adoption de régimes alimentaires sains, durables et moins carnés, la diminution de la dépendance aux intrants de synthèse hautement dépendants aux énergies fossiles ou encore l'adoption de pratiques visant à améliorer la santé des sols et donc leur capacité de stockage du carbone.

L'agroécologie, une réponse transversale et multisectorielle aux enjeux planétaires

De nombreuses parties prenantes, telles que des mouvements paysans, des ONG et des académiques, soutiennent l'agroécologie comme une voie de transformation de l'agriculture pour répondre à ces enjeux environnementaux mais également aux enjeux de santé publique et de sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'agroécologie est à la fois une science, un ensemble de pratiques et un mouvement social. Elle se caractérise par l'application de principes écologiques à l'agriculture et par une utilisation régénérative des ressources naturelles et des services écosystémiques. Elle favorise également des systèmes alimentaires socialement équitables dans lesquels les personnes peuvent exercer un choix quant aux aliments qu'elles consomment et à la manière dont ceux-ci sont produits⁹. Elle a pour avantage de proposer des réponses inclusives aux enjeux environnementaux et humains, en s'appuyant sur les spécificités locales et régionales. Elle propose une approche d'intervention cohérente pour atténuer les effets du dérèglement climatique et s'adapter aux aléas climatiques de plus en plus extrêmes et intenses en améliorant la santé des sols, en soutenant le développement et la reconstruction de la biodiversité mais également la sécurité alimentaire et la lutte contre les inégalités¹⁰.

La déclinaison des expressions de l'agroécologie selon les contextes locaux en fait une option aux multiples facettes, adaptable aux conditions climatiques, économiques, sociales dans lesquelles elle se déploie. Des pratiques reposant sur des principes de l'agroécologie sont utilisées depuis des millénaires. Elles ont commencé à être étudiées et conceptualisées dans les années 80 et une partie de la communauté scientifique reconnaît maintenant l'agroécologie comme un champ d'étude à part entière, ainsi que son potentiel à intégrer les externalités négatives de l'agriculture¹¹.

En tant que mouvement social fort, l'agroécologie vise aussi à lutter contre les inégalités économiques et la concentration du pouvoir dans les systèmes alimentaires. Ce mouvement social ancre résolument l'agroécologie dans « une lutte politique visant à venir à bout des inégalités de pouvoir et des conflits d'intérêt afin de générer des savoirs locaux, de promouvoir la justice sociale, de garantir l'épanouissement de la culture et de l'identité et de renforcer la viabilité économique des zones rurales ». ¹² En parallèle, l'agroécologie est un concept de plus en plus institutionnalisé au sein des espaces internationaux, ce qui se reflète dans les discours et politiques. Les travaux collaboratifs de la FAO en sont une manifestation en définissant l'agroécologie autour de 10 éléments en 2018,¹³ de même que ceux du HLPE définissant 13 principes en 2019.¹⁴

Mais malgré un socle de connaissances scientifiques solides, et de multiples démonstrations quotidiennes de la pertinence de l'agroécologie pour répondre aux enjeux planétaires, l'engagement concret des États (au-delà des discours) dans le soutien à la transformation agroécologique se fait attendre. Dans ce contexte, existe-t-il au sein des instruments internationaux que sont les Conventions de Rio, des orientations claires pour faciliter le déploiement de systèmes alimentaires au service des populations et de l'environnement ?

9 HLPE, 2019, "[Agroecological and other innovative approaches for sustainable agriculture and food systems that enhance food security and nutrition](#)".

10 Ibid.

11 Aujourd'hui, de nombreux appels à projets scientifiques orientent les chercheurs vers la recherche d'une meilleure compréhension des processus agroécologiques et de leurs effets dans les territoires du monde (UE – Horizon Europe, Desira, etc.)

12 HLPE, 2019, 46.

13 FAO, 2018.

14 HLPE, 2019, 17.

Les Conventions de Rio et l'approche volontariste des problématiques environnementales

Le Sommet de la Terre à Rio a abouti à l'adoption de trois Conventions internationales : sur le climat (UNFCCC), sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et sur la diversité biologique (UNCBD). Ces Conventions ont pour objectif d'encourager les États à adopter et mettre en œuvre les politiques nécessaires aux changements visés. Des réunions intergouvernementales régulières, les « Conférences des Parties » (COP), adoptent des décisions permettant de définir des objectifs à poursuivre et suivent les progrès des États dans la mise en œuvre de leurs engagements. Des organes périphériques constitués d'expert-es internationaux lié-es à chaque Convention apportent des éclairages scientifiques, techniques et thématiques aux pays signataires. Les textes qui y sont rattachés (rapports, études, recommandations pour les décideurs, etc.), de différentes natures, permettent de proposer des orientations pour faire face aux enjeux ciblés. Leurs analyses, points de vue et recommandations servent de référence aux décisions prises lors des COP.

	Convention des Nations Unies sur le changement climatique (UNFCCC)	Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (UNCBD)	Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (UNCCD)
Année d'adoption	1992 à Rio	1992 à Rio	1994 à Paris
Nombre de Parties signataires	197 Parties	196 Parties	197 Parties
Objectif global	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse (induite par l'homme) du système climatique	Conserver la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et garantir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques	Enrayer la dégradation des terres et atténuer les effets des sécheresses en vue d'améliorer la résilience des écosystèmes et les conditions de vie des populations affectées
Organe d'expertise scientifique	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC)	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA)	Interface Science-politique (SPI)
Prochaine COP	COP 29, en novembre 2024, en Azerbaïdjan	COP 16, en octobre 2024, en Colombie	COP 16, en décembre 2024, en Arabie Saoudite
	<i>Différents autres groupes ad'hoc produisent des éléments de référence thématiques pour chacune des Conventions.</i>		

Si les Conventions sont globalement suivies par leurs signataires et que des mesures sont progressivement prises pour leur application, à des rythmes différents selon les Parties et les Conventions, leur point faible est qu'elles ne s'appliquent que dans le respect des accords internationaux existants ainsi que des législations nationales, sans sanction en cas de non-application. Ainsi, elles s'inscrivent dans une approche volontariste et proposent des recommandations générales, dont la mise en œuvre est aux mains des États, qui doivent tout de même se justifier des efforts réalisés auprès des Conventions, via différents mécanismes.

Les enjeux de la reconnaissance de l'agroécologie dans les Conventions

La reconnaissance de l'agroécologie par les Conventions constituerait une contribution importante aux changements de paradigmes politiques aux différentes échelles et au décloisonnement des politiques sectorielles environnement/agriculture. Sa mention explicite dans les Conventions légitimerait sa reconnaissance et permettrait de canaliser les financements. Ainsi, en valorisant l'agroécologie comme une solution désirable, objet d'un consensus et d'un soutien politique et scientifique aux plus hauts niveaux, les Conventions peuvent faciliter son passage à l'échelle. En effet, bien que les produits politiques des Conventions soient non contraignants, il s'agit d'instruments puissants de construction des narratifs qui influencent l'opinion publique et les politiques des États. Les décisions prises lors des COP orientent de surcroît les choix financiers des institutions internationales qui jouent un rôle important dans le financement des enjeux globaux de développement. Ce pouvoir d'action lié à la reconnaissance explicite de l'agroécologie dans les Conventions de Rio justifie donc une recherche plus poussée de ses mentions au sein des Conventions et des textes et travaux périphériques.

Une discrète reconnaissance de l'agroécologie dans les Conventions de Rio¹⁵

Le terme « agroécologie » n'apparaît explicitement dans aucun des trois textes fondateurs des Conventions. Ce qui peut s'expliquer par la faible appropriation du terme par la communauté internationale au début des années 1990. À mesure que le terme se diffusait et se légitimait, il est ensuite apparu dans certaines décisions des COP ainsi que différents textes périphériques.

L'agroécologie dans les décisions des COP : une présence très discrète

La mention directe de l'agroécologie est très variable selon les Conventions. S'il n'en existe à ce jour aucune dans les rapports des COP de l'UNFCCC, cela n'est pas le cas pour les deux autres conventions.

Le terme « agroécologie » apparaît pour la première fois en 2014 dans le rapport de la COP12 de l'UNCBD, de Pyeongchang, qui « invite les Parties à sensibiliser le public aux meilleures pratiques d'utilisation durable, y compris les approches agroécologiques ayant des répercussions positives sur la conservation de la diversité biologique afin de faire face aux pressions subies par la diversité biologique ». ¹⁶

Deux ans plus tard, la COP13 de Cancún « encourage les Parties à reconnaître l'importance que revêtent les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales pour une agriculture durable qui correspond à leur vision du monde (cosmovision) et soutient la diversification et la rotation écologique des cultures et l'agroforesterie, et à promouvoir une agriculture communautaire et familiale, à côté de l'agroécologie, afin de favoriser la production durable et d'améliorer la nutrition ». ¹⁷

À Charm el-Cheikh en 2018, la COP14 va plus loin et reconnaît la nature agroécologique des systèmes et des pratiques agricoles de peuples autochtones, et son potentiel pour trouver des solutions aux pratiques actuelles de production et de consommations non durables¹⁸. Elle encourage aussi à « diversifier les systèmes agricoles ainsi que les ressources alimentaires et les habitats des pollinisateurs au moyen de jardins familiaux et par des approches agroécologiques telles que la rotation des cultures, les cultures intercalaires, l'agroforesterie, la lutte intégrée contre les ravageurs, l'agriculture biologique et l'intensification écologique » ¹⁹.

La COP15 de Kunming-Montréal en 2022 consistait à élaborer le nouveau cadre mondial de la biodiversité pour 2022-2030. Au sein de celle-ci, et dans la continuité des précédentes COP, l'agroécologie, est présentée comme une approche innovante²⁰ contribuant à « améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques » ²¹. Cette reconnaissance est probablement l'une des plus claires et abouties parmi les Conventions de Rio.

Au niveau de l'UNCCD, il faut attendre 2019, lors de la COP14 de New Delhi, pour voir apparaître l'agroécologie, mentionnée dans deux décisions. La première présente des recommandations pratiques issues de la coopération entre le SPI et les autres panels scientifiques et encourage à « [...] tenir compte de l'importance et de la diversité des connaissances et des pratiques autochtones et locales, ainsi que des principes et pratiques de l'agroécologie ». ²²

15 Les éléments de cette partie sont issus d'une analyse systématique des décisions prises en COP depuis 1992, et d'une analyse des textes périphériques liés aux 3 Conventions.

16 UNCBD, 2014, [COP12](#), Pyeongchang (République de Corée), 55.

17 UNCBD, 2016, [COP13](#), Cancún (Mexique), 3ème décision, 22.

18 UNCBD, 2018, [COP14](#), Charm el-Cheikh (Égypte), décision 16, 334.

19 Ibid., 67.

20 Il est à noter que celle-ci est présentée comme approche innovante aux côtés de l'intensification durable et autres pratiques respectueuses de la biodiversité.

21 UNCBD, 2022, COP15, « [Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#) », Montréal (Canada), Cible 10.

22 Ibid., décision 20.

La deuxième s'intéresse à la promotion de pratiques pour faire face la sécheresse et invite « les Parties à utiliser diverses approches techniques, telles que la gestion durable des terres et de l'eau, les approches agroécologiques, la remise en état des écosystèmes et l'aménagement des bassins hydrographiques, pour faire face à la sécheresse et accroître la résilience des écosystèmes et des populations aux phénomènes météorologiques extrêmes »²³. Malheureusement cette reconnaissance s'est révélée éphémère, puisque l'agroécologie a ensuite été totalement absente des décisions de la COP15 de 2022.²⁴

L'agroécologie dans les textes périphériques des COP : des mentions sporadiques

En dehors des COP, l'agroécologie est mentionnée progressivement - mais toujours de manière sporadique - dans certains textes périphériques relatifs aux différentes conventions.

Du côté de l'UNFCCC, bien que l'agroécologie n'apparaissent pas dans les rapports des COP, l'IPCC est en revanche plus loquace. En 2022, son rapport sur les impacts, l'adaptation et la vulnérabilité pose que « les principes et pratiques agroécologiques, la gestion écosystémique de la pêche et de l'aquaculture, et les autres approches qui fonctionnent avec les processus naturels, soutiennent la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé et le bien-être, les moyens de subsistance et la biodiversité, la durabilité et les services écosystémiques ». ²⁵

L'année suivante, le Résumé à l'intention des décideurs du rapport de l'IPCC indique : « Des exemples d'options d'adaptation efficaces incluent : l'amélioration des cultivars, la gestion et le stockage de l'eau dans l'exploitation, la conservation de l'humidité du sol, l'irrigation, l'agroforesterie, l'adaptation communautaire, la diversification de l'agriculture au niveau de l'exploitation et du paysage, les approches de gestion durable des terres, l'utilisation des principes et pratiques agroécologiques et autres approches qui fonctionnent avec les processus naturels (degré de confiance élevé) ». ²⁶

En 2019, c'est dans le Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de l'IPBES que le terme agroécologie est cité aux côtés des « pratiques agricoles durables » afin de produire et consommer durablement.²⁷

En 2022, le Global Land Outlook (GLO), publication phare de l'UNCCD, met en lumière le rôle des systèmes alimentaires mondiaux actuels dans la dégradation des terres : « Les systèmes alimentaires sont responsables de 80% de la déforestation, de 70% de l'utilisation d'eau douce, et plus grande cause de perte de la biodiversité terrestre ». La publication mentionne aussi l'agroécologie comme alternative durable, permettant à l'agriculture de passer du statut de principale cause de dégradation à celui de principal moteur de la restauration des terres et des sols : « de nombreuses pratiques agricoles, traditionnelles et modernes peuvent permettre de transformer le système agricole et alimentaire, afin qu'il ne soit plus une cause primaire de dégradation mais un levier principal de restauration des terres et des sols. Ainsi, les alternatives de production alimentaire inspirées par les approches agroécologiques sont abordables et efficaces ». ²⁸

23 Ibid., décision 23.

24 Il est à noter qu'en 2021, en vue du sommet mondial sur les systèmes alimentaires, l'UNCCD propose une publication introduisant les approches agroécologiques pour rendre les systèmes de productions alimentaires plus résilients (voir : UNCCD, 2022, ["Restoring soil health for nature-positive food production. A pathway for safeguarding human and planetary health"](#)).

25 IPCC, 2022, ["Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability"](#).

26 IPCC, 2023, ["Climate Change 2023, Synthesis Report, Summary for Policymakers"](#).

27 « Des options pour une production agricole durable existent et continuent d'être élaborées, certaines ayant plus d'incidences que d'autres sur la biodiversité et les fonctions écosystémiques {6.3.2.1}. Parmi ces options, on peut citer la lutte intégrée contre les nuisibles et la gestion intégrée des nutriments, l'agriculture biologique, les pratiques agroécologiques, les pratiques de conservation des sols et de l'eau, l'agriculture respectueuse de l'environnement, l'agroforesterie, les systèmes sylvo-pastoraux, la gestion de l'irrigation, les systèmes de petites parcelles et les pratiques visant à améliorer le bien-être animal ». « Promouvoir les pratiques agricoles durables, notamment les bonnes pratiques agricoles, l'agroécologie, ainsi que l'aménagement multifonctionnel des paysages et la gestion intégrée intersectorielle ». IPBES, 2019, ["Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services"](#), 42 ; 46.

28 UNCCD, 2022.

Une reconnaissance poussive de l'agroécologie, malgré une pertinence qui n'est plus à prouver

Avec un recul de près de 30 ans sur les Conventions, force est de constater que la reconnaissance de l'agroécologie, bien qu'elle se renforce progressivement dans les positionnements, reste assez faible. En effet, si les pratiques agroécologiques font partie des solutions identifiées (parmi d'autres), pour autant, son approche systémique constituée des dimensions politiques, sociales et culturelles, n'est pas promue en tant que modèle transformateur sociétal permettant d'atteindre ou de contribuer à atteindre les objectifs fixés par les Conventions. Par exemple, l'agroécologie pouvait être interprétée comme une approche globale dans les rapports des COP13 et 14 de l'UNCBD, alors qu'elle n'est présentée que comme une pratique agricole durable parmi d'autres, dans le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et le rapport de l'IPBES de 2019. Doit-on y voir une forme de retour en arrière ? La disparition de la mention « agroécologie » dans les textes de l'UNCCD lors de la COP15 plaiderait aussi dans ce sens...

Pourtant, dans la perspective plus spécifique des enjeux planétaires, l'agroécologie apporte des solutions concrètes en matière :

- **D'atténuation et adaptation aux changements climatiques.** L'agroécologie contribue à l'atténuation du changement climatique par la diminution des émissions liées à la production d'intrants de synthèse, des pertes de carbone des sols liée aux pratiques conventionnelles, tout en favorisant le stockage de carbone. Dans le même temps, l'agroécologie est une solution efficace - par nature - pour l'adaptation aux variations climatiques, ce qui est une priorité pour les groupes vulnérables, ceux-là même qui ont une très faible responsabilité dans les émissions de GES.²⁹
- **De développement et reconstruction de la biodiversité.** En diversifiant et en associant différentes cultures, en intégrant la culture des végétaux à l'élevage, en favorisant les services écosystémiques, l'agroécologie soutient les écosystèmes et la biodiversité. En s'appuyant sur la diversité génétique *in situ*³⁰, l'agroécologie soutient l'adaptation naturelle des écosystèmes et par son système intégré, l'agroécologie réduit la pression sur les écosystèmes et soutient la biodiversité. De plus, en favorisant la continuité des habitats, l'agroécologie contribue également au développement et à la protection de la diversité.³¹
- **De lutte contre la dégradation des terres.** L'agroécologie contribue naturellement à l'amélioration de la fertilité des sols³², augmente la biodiversité³³ et donc la résilience des écosystèmes³⁴, préserve les ressources en eau,³⁵ protège des vents violents, de la sécheresse et de l'érosion³⁶, etc. Grâce à l'intensification écologique, elle permet aussi d'éviter le changement d'occupation des sols³⁷, tout en favorisant le développement de services annexes tels que la fourniture en bois de chauffe, en plantes aromatiques et médicinales, et en permettant un cadre de vie de qualité.³⁸

29 Climate Action Network Submission to the Sharm-el-Sheik joint work on implementation of action on Agriculture and Food Security, 2023.

30 L'expression « in situ » désigne les ressources génétiques se trouvant dans leur écosystème et habitat naturel, à savoir dans lesquels elles développent leurs caractéristiques spécifiques.

31 [FAO, 2019, « L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde - en bref »](#) ; [FAO, 2018, « Agriculture durable et biodiversité - Des liens inextricables »](#) ; [FAO, 2018, « Les 10 éléments de l'agroécologie : guider la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles durables »](#).

32 Notamment par l'enrichissement en matière organique (fumier, compost, BRF, engrais vert, alluvions, etc.).

33 Faune du sol, variétés locales adaptées, diversité variétale spontanée, insectes pollinisateurs, etc.

34 La littérature indique qu'un des facteurs majeurs de la résilience est la diversité, que ce soit celle des ressources génétiques, des ateliers de production, des voies de commercialisation, etc. (Altieri, Nicholls, Henao, Lana, 2015, "Agroecology and the design of climate change-resilient farming systems", *Agronomy for Sustainable Development*, n°35, 869-890).

35 En particulier en maintenant un microclimat et l'humidité du sol (cultures en étage, techniques de LCD...), et en protégeant les nappes phréatiques des pollutions (réduction des engrais, structure du sol, ...).

36 Par l'installation de haies vives, l'embocagement, la couverture permanente des sols.

37 L'intensification agroécologique est un mode de production agricole basé sur l'utilisation durable des services écosystémiques. Elle permet à la fois d'obtenir une productivité élevée et d'amplifier les fonctionnalités naturelles des agroécosystèmes sur une surface donnée (Cari, 2022, « [L'agroécologie, une aubaine pour l'atteinte des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres](#) », Désertif'actions).

38 Ibid.

Mais alors, comment expliquer cette difficulté d'implantation de l'agroécologie dans les 3 Conventions ? Plusieurs pistes peuvent être avancées pour contribuer à expliquer ces références timides à l'agroécologie dans les Conventions :

- Le terme « agroécologie », porté à l'origine par des mouvements sociaux et paysans, reste clivant, et son opérationnalisation bouleverse par essence les grands intérêts établis, ceux-là même qui sont capables de s'organiser pour peser sur les négociations. Ainsi les Conventions, du fait de leur caractère consensuel visant à rechercher le plus petit dénominateur commun entre les Parties, laissent de côté les références directes à l'agroécologie, qui n'atteignent pas le consensus nécessaire.
- Bien que des instruments existent pour poser les contours d'une définition de l'agroécologie, comme les 10 éléments de l'agroécologie de la FAO et les 13 principes de l'agroécologie du HLPE, la compréhension du concept même d'agroécologie reste encore sujette à débats et interprétations. Le fait qu'elle ne puisse se résumer en un modèle répliquable est à la fois une force (dans sa flexibilité de mise en œuvre dans des contextes variés) et une faiblesse (c'est d'autant plus difficile de faire consensus sur ce qu'elle est et de la porter politiquement).

Ce constat amène à adopter une perspective plus large sur l'agroécologie en dépassant la recherche de mentions nominatives du terme, pour s'intéresser à la présence, au sein des conventions, des principes qui définissent l'agroécologie. En effet, l'adoption de l'agroécologie dans sa vision la plus intégrative et systémique, devrait nécessairement aboutir à des transformations systémiques majeures, passant notamment par la révision des accords économiques et les cadres d'échanges commerciaux mondiaux. Il semble qu'une stratégie d'amener l'approche agroécologique « par le bas », en favorisant une « approche des petits pas » via l'intégration de certains principes agroécologiques, soit plutôt à l'œuvre dans les Conventions.

Le reflet des principes de l'agroécologie dans les conventions : de nombreuses ouvertures

Si la présence du terme « agroécologie » revêt une valeur symbolique, l'utilisation du terme ne reflète pas les seules opportunités offertes par les Conventions pour renforcer l'agroécologie. Il est donc utile de changer de perspective pour rechercher les éléments qui, au sein des trois Conventions, permettent d'ouvrir la voie à la prise en compte de l'agroécologie comme cadre de valeurs et d'actions. Afin d'identifier la place indirecte qu'occupe l'agroécologie au sein des trois Conventions, il est possible de la rechercher à travers les éléments constitutifs de la définition de l'agroécologie. Le HLPE³⁹ propose ainsi un ensemble concis de 13 principes agroécologiques : recyclage ; réduction de l'utilisation d'intrants ; santé du sol ; santé et bien-être des animaux ; biodiversité ; effets de synergie (gestion des interactions) ; diversification économique ; production conjointe de connaissances (connaissances autochtones et connaissances scientifiques mondiales) ; valeurs sociales et types d'alimentation ; équité ; connectivité ; gouvernance des terres et des ressources naturelles ; et participation.⁴⁰

Tout en considérant les interdépendances et synergies entre principes agroécologiques, et dans un objectif de synthèse, ce papier s'intéresse à 3 notions qui englobent plusieurs principes agroécologiques : (1) les solutions fondées sur la nature, (2) l'inclusivité et (3) le renforcement de la résilience.

La mise en valeur des solutions fondées sur la nature au sein des Conventions

En se basant sur leur définition adoptée par la 5^{ème} session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement, les solutions fondées sur la nature désignent « les actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser durablement et gérer les écosystèmes naturels ou modifiés, terrestres, d'eau douce, côtiers et marins, qui permettent de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux de manière efficace et adaptative, tout en assurant simultanément le bien-être humain, les services écosystémiques et les avantages en matière de résilience et de biodiversité »⁴¹.

Les solutions fondées sur la nature se déclinent en trois types d'actions, qui peuvent être mobilisées seules ou en combinaison dans les territoires : la préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ; l'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ; la restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes. Ces trois types d'action, sont également au cœur de la conception de l'agroécologie puisqu'elles rejoignent plusieurs principes de l'agroécologie tels que définis par le HLPE et notamment les principes : 3-santé des sols, 5-biodiversité, 12-gouvernance des terres et des ressources naturelles.⁴²

Il est à noter que la notoriété de ce terme tient à deux facteurs clés. Premièrement, son caractère très vague qui permet à chaque partie prenante de le revendiquer. Deuxièmement, l'absence des dimensions sociales et politiques qui le rendent consensuel, même s'il ne permet pas d'enclencher la nécessaire transformation profonde des systèmes alimentaires. Il s'agit donc ici de pouvoir montrer les similarités de l'agroécologie avec cette approche, tout en soulignant les limites et les pièges qu'elle recèle⁴³.

39 Si les éléments de l'agroécologie de la FAO sont le reflet d'un consensus politique important, les 13 principes de l'agroécologie du HLPE revêtent quant à eux une légitimité scientifique forte. Ces deux ensembles de principes sont néanmoins très proches, la référence aux 13 principes du HLPE est souvent privilégiée par les acteurs de l'agroécologie car ils ont un caractère plus opérationnel et laissent moins de place à l'interprétation.

40 HLPE, 2019.

41 UNEP, 2022, « [L'Assemblée des Nations unies pour l'environnement se termine par 14 résolutions visant à réduire la pollution, à protéger et à restaurer la nature dans le monde entier](#) ».

42 HLPE, 2019.

43 Ce papier n'a pas l'objectif de conduire une analyse sémantique sur le terme de « solutions basées sur la nature » qui est fortement questionné par la société civile de par sa récupération par d'autres acteurs aux intérêts contraires.

Au niveau de l'UNFCCC, la COP28 (2023) appelle les Parties à accélérer l'usage des solutions fondées sur la nature et les approches basées sur les écosystèmes. Elle souligne également que les mesures d'adaptation doivent s'appuyer sur les « meilleures connaissances scientifiques disponibles » et sur les connaissances traditionnelles et autochtones fondées sur la nature et les écosystèmes⁴⁴. Le Global stocktake, document politique le plus important de la COP28, et premier texte négocié majeur de l'UNFCCC qui mentionne l'alimentation,⁴⁵ encourage l'implémentation de solutions fondées sur la nature et d'approches basées sur les écosystèmes, à côté d'autres solutions comme l'agriculture durable et la gestion de l'usage des terres.⁴⁶ Dans une autre section, il exhorte les pays à augmenter l'ambition et à accélérer l'action pour atteindre les objectifs pour 2030, notamment en accélérant l'usage de l'adaptation basée sur les écosystèmes et les solutions fondées sur la nature.⁴⁷

Dans le cadre de l'UNCBD⁴⁸, les solutions fondées sur la nature constituent ses fondements, même si la conservation ex situ de la diversité biologique est reconnue comme nécessaire pour sa complémentarité avec les conservation *in situ*.⁴⁹ De plus, l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) reconnaît que « les solutions fondées sur la nature intégrant des mesures de protection de la biodiversité sont une composante essentielle des approches écosystémiques en matière d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de leurs effets et de réduction des risques de catastrophe »⁵⁰.

Dans le cadre de l'UNCCD, les solutions fondées sur la nature ont été introduites en 2019, lors des tables-rondes ministérielles de la COP14, au cours desquelles, plusieurs pays les ont mentionnés comme « réponse aux problèmes environnementaux et sociaux »⁵¹. À la suite de la COP14, il est demandé à la Convention de se pencher de manière plus approfondie sur ce sujet des solutions fondées sur la nature en établissant un rapport sur la cohérence et la concordance entre la gestion durable des terres, l'adaptation écosystémique, la réduction écosystémique des risques de catastrophe et les solutions fondées sur la nature⁵². L'année suivante, la réunion du G20 permet le lancement d'une initiative mondiale pour réduire la dégradation des terres et améliorer la conservation des habitats terrestres⁵³. Cette initiative fixe parmi ses objectifs la promotion des solutions fondées sur la nature et des pratiques agricoles durables pour restaurer les terres. En 2022, lors de la COP15, les Parties ont introduit les solutions fondées sur la nature dans la décision qui porte sur le renforcement des liens avec les autres Conventions et institutions pertinentes⁵⁴.

44 UNFCCC, 2023, "[Global Goal on Adaptation](#)", Dubaï (Emirats arabes unis), Section 14.

45 L'alimentation est mentionnée deux fois dans le préambule, et quatre fois dans la partie adaptation.

46 UNFCCC, 2023, "[Global Stocktake](#)", Dubaï (Emirats arabes unis), Section 55.

47 Ibid., Section 63.

48 UNCBD, 2019, Recommandation SBSTTA 23/2, COP23, Montréal (Canada).

49 Nations Unies, 1992, [Convention sur la diversité biologique](#).

50 UNCBD, 2019.

51 UNCCD, 2019, [COP14](#), New Delhi (Inde).

52 Walz, Nick, Higuera Roa & al., 2021, "Coherence and Alignment among Sustainable Land Management, Ecosystem-based Adaptation, Ecosystem-based Disaster Risk Reduction and Nature-based Solutions", United Nations University - Institute for Environment and Human Security.

53 UNCCD, "G20 Global Land Initiative", <https://www.unccd.int/our-work/flagship-initiatives/G20-Initiative>, consulté la dernière fois le 21 juin 2024.

54 UNCCD, 2022, [COP15](#), décision 8, Abidjan (Côte d'Ivoire).

Assurer l'équité, la participation, et la responsabilité sociale : la place de l'inclusion dans les Conventions

Ne laisser personne de côté est une valeur essentielle des Nations Unies, figurant au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et dans les objectifs de développement durable (ODD)⁵⁵. La FAO reprend ce principe dans sa volonté d'éradiquer « la pauvreté, les discriminations, les inégalités et les vulnérabilités, qui sapent le potentiel des personnes et des communautés », notions essentielles « pour bâtir des systèmes agroalimentaires durables, équitables et inclusifs »⁵⁶. Les principes du HLPE définissant les fondements de l'agroécologie illustrent particulièrement les notions d'inclusion, d'équité, de participation, et de responsabilité sociale : 8-co-création des savoirs, 9-valeurs sociales et types d'alimentation, 10-équité, 11-connectivité, 12-gouvernance des terres et des ressources naturelles, 13- participation⁵⁷.

Au sein de l'UNFCCC, le Koronivia Joint Work on Agriculture (KJWA), souligne dans son texte final lors de la COP27 (2022) « l'importance des agriculteur·rices de petite surface, de la sécurité alimentaire et de l'équité »⁵⁸. Durant la COP28 (2023), une autre décision politique importante établit un cadre pour guider les efforts d'adaptation des États. Dans cette décision, l'alimentation a été retenue comme un thème à couvrir, et la section 9 du texte exhorte les Parties à augmenter l'ambition et à encourager l'action d'adaptation, en « accroissant la production durable et régénératrice et l'accès équitable à une alimentation et une nutrition adéquate pour tous »⁵⁹. Cette ouverture à l'inclusivité par le prisme de la sécurité alimentaire et de la nutrition, qui figure également dans le Préambule de l'Accord de Paris (2015)⁶⁰, n'a cependant pas de dimension opérationnelle, et reste peu engageante pour les Parties.

L'UNCBD repose sur deux piliers : la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, afin de protéger les écosystèmes dont dépendent les sociétés humaines présentes et futures, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Chacun de ses piliers⁶¹, ainsi que de nombreux articles de l'UNCBD, cibles et objectifs des COP, reposent sur les droits humains.

Tout d'abord, l'UNCBD recherche l'inclusivité dans la gestion de la biodiversité, en veillant au partage juste et équitable des avantages (monétaires et non monétaires)⁶² découlant de l'utilisation des ressources génétiques⁶³, des résultats de la recherche et de l'utilisation commerciale des ressources génétiques⁶⁴. Ce partage est à réaliser non seulement entre les États Parties, mais aussi au sein des pays avec « les gardiens de la diversité biologique »⁶⁵, à savoir les communautés autochtones et locales détentrices des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles partagées, dont plus particulièrement les femmes⁶⁶.

55 UNSDG, « Valeurs universelles. Principe 2 : Ne laisser personne de côté », <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/universal-values/leave-no-one-behind>, consulté la dernière fois le 21 juin 2024.

56 FAO, « Inclusivité et systèmes agroalimentaires », <https://www.fao.org/inclusivity-in-agrifood-systems/fr>, consulté la dernière fois le 07 juin 2024.

57 HLPE, 2019.

58 CarbonBrief, 2022, « COP27: Key outcomes for food, forests, land and nature at the UN climate talks in Egypt ».

59 UNFCCC, 2023, « Global Goal on Adaptation », Dubai (Emirats arabes unis), Section 9.

60 « Reconnaissant la priorité fondamentale consistant à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim, et la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques » (Nations Unies, 2015, [Accord de Paris](#)).

61 Par exemple, le premier pilier correspond aux principes « Diversité » (FAO, 2018) et « Biodiversité » (HLPE, 2019). Le deuxième pilier se retrouve dans les principes « Valeurs humaines et sociales », « Gouvernance responsable » (FAO, 2018), « Équité », « Gouvernance des terres et des ressources naturelles » et « Participation » (HLPE, 2019).

62 UNCBD, 2012, Protocole de Nagoya, Montréal (Canada), Préambule §6 et Protocole de Nagoya, article 5.

63 UNCBD, 1992, Préambule §12, article 1er ; UNCBD, 2012.

64 UNCBD, 1992, article 15 ; UNCBD, 2012, article 5.

65 Ibid.

66 Le rôle des populations autochtone est aussi reconnu via la nécessité d'obtention de leur consentement préalable éclairé, avant l'acquisition, le partage et le transfert de ressources génétiques et/ou de connaissances traditionnelles, et que les conditions convenues d'un commun accord soient établies (UNCBD, 2012, articles 6, 7, 17, 18), en tenant compte, de leur droit coutumier, protocoles et procédures (UNCBD, 2012, article 12), celles-ci ayant le droit d'identifier les détenteurs légitimes de leurs connaissances traditionnelles au sein de leurs communautés (UNCBD, 2012, Préambule §24).

Ensuite, l'UNCBD valorise le rôle joué par les femmes et les communautés autochtones dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en reconnaissant la nécessité d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux des décisions politiques concernant la conservation de la diversité biologique et de leur application, et de veiller au respect de leurs droits.

Enfin, l'UNCBD repose sur le principe de solidarité, à la fois entre habitants d'une même planète, en reconnaissant d'une part les besoins spéciaux des pays en développement⁶⁷ et la nécessité d'un appui financier et technique à ces pays⁶⁸, et de l'autre en soutenant l'approche de l'équité intergénérationnelle, qui vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs⁶⁹. Le narratif inclusif de l'UNCBD ouvre ainsi la voie à l'agroécologie.

En 2019, lors de la COP14, les Parties à l'**UNCCD** adoptent une décision historique permettant de reconnaître « qu'une gouvernance responsable des terres est un aspect fondamental d'une gestion durable des terres »⁷⁰. L'adoption de cette décision représente l'aboutissement d'un plaidoyer initié par la société civile dès 2015, et auquel plusieurs Parties et observateurs à la Convention se sont progressivement ralliés. Cette décision encourage les Parties à observer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale⁷¹, dans leurs actions visant à lutter contre la désertification et la sécheresse, et pour atteindre la Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT).

Cette décision introduit plus fortement au sein de l'UNCCD les notions d'équité, de responsabilité sociale et d'inclusivité puisqu'elle appelle les Parties à reconnaître les droits légitimes d'occupation des terres, y compris les droits coutumiers, et à promouvoir des mécanismes locaux de règlement des litiges qui soient équitables et inclusifs. La décision appelle en outre à reconnaître juridiquement des droits égaux d'utilisation et de propriété des terres aux femmes ainsi que la promotion de mesures répondant à leurs besoins et préoccupations pour lutter contre la désertification. Afin de soutenir les pays pour la mise en œuvre de cette décision, l'UNCCD et la FAO ont produit un guide technique⁷² sur l'inclusion des directives volontaires sur les régimes fonciers dans l'atteinte de la NDT. Lors de la COP15 (2022), les Parties ont été encouragées à s'y référer et à adopter les mesures appropriées détaillées dans le guide pour mieux tenir compte des droits fonciers légitimes dans les plans d'actions, cadres légaux, etc.⁷³ Une étude sur les impacts différenciés de la désertification et de la sécheresse sur les femmes et les hommes a également été conduite afin de développer des recommandations politiques⁷⁴. Elle conclut à une plus grande vulnérabilité des femmes et autres groupes défavorisés aux chocs climatiques en raison de leur moindre accès aux ressources pour affronter les dommages et s'en remettre et recommande une participation paritaire et significative des femmes et des hommes à la gouvernance des terres et des ressources naturelles aux niveaux national et des paysages. De même, elle recommande des mécanismes financiers qui intègrent des mesures visant à améliorer l'accès des femmes aux financements disponibles⁷⁵.

67 UNCBD, 1992, Préambule §16, §17, §19, articles 12, 16, 17.

68 UNCBD, 1992, articles 8, 9, 18, 20 ; UNCBD, 2010, COP 10, décision X/2, Préambule §10, Montréal (Canada). Ces Pays sont entendus au sens large : pays en développement, pays les moins avancés, petits États insulaires en développement, pays écologiquement les plus vulnérables, ainsi que pour les pays à économie en transition

69 UNCBD, 2022, COP15, décision 15/4, section C, 7, Montréal (Canada).

70 UNCCD, 2019, COP14, décision 26.

71 Les directives volontaires sur les régimes fonciers élaborées par la FAO ont été approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en 2012.

72 FAO & UNCCD, 2022, "[Technical Guide on the Integration of the Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of National Food Security into the Implementation of the United Nations Convention to Combat Desertification and Land Degradation Neutrality](#)".

73 UNCCD, 2022, COP15, décision 27.

74 UNCCD, 2022, "[Study on differentiated impacts of DLDD on women and men: Summary for decision makers](#)".

75 Ibid.

Renforcer la résilience des communautés, des populations et des écosystèmes

La résilience des personnes, des communautés et des écosystèmes, est essentielle à des systèmes alimentaires et agricoles durables⁷⁶. La résilience en question est liée à « la capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à faire face à un événement, une tendance ou une perturbation dangereuse, en répondant ou en se réorganisant de manière à maintenir leur fonction essentielle, leur identité et leur structure, tout en maintenant également la capacité d'adaptation, d'apprentissage et de transformation »⁷⁷. La résilience est l'objectif d'une série de principes agroécologiques du HLPE : 3-santé du sol, 4-santé animale, 5-biodiversité, 6-synergies, 7-diversification économique. La littérature indique qu'un des facteurs majeurs de la résilience est la diversité⁷⁸, que ce soit celle des ressources génétiques, des ateliers de production, des voies de commercialisation etc. Les systèmes agroécologiques, dont la diversité est un principe clé, sont donc plus résilients⁷⁹.

Dans le cadre de l'UNFCCC, la COP28 (2023) a été marquée par la déclaration des Émirats Arabes Unis sur l'agriculture durable, les systèmes alimentaires résilients et l'action climatique, qui vise à engager les États à inclure l'agriculture et les systèmes alimentaires dans leurs contributions nationales déterminées⁸⁰, et autres plans nationaux, avant la COP30 de 2025. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un document officiel de la COP, elle a été signée par 159 Parties à la convention et indique que l'agriculture et les systèmes alimentaires doivent s'adapter et se transformer de toute urgence et que l'adaptation et les activités de résilience doivent passer à l'échelle⁸¹.

La résilience constitue également une préoccupation importante au sein de l'UNCBD. Tout d'abord, la résilience de la biodiversité est une des préoccupations fondamentales de la Convention. Par exemple, au sein du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁸², l'objectif premier est la résilience de tous les écosystèmes et de la biodiversité⁸³. La résilience des communautés constitue également une préoccupation présente dans les fondements de la Convention, et dans les rapports de COP qui lui ont succédé, en reconnaissant qu'un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique revêtent ainsi la plus haute importance pour la satisfaction des besoins alimentaires, sanitaires et autres de la population de la planète, qui ne cesse de croître, et l'accès aux ressources génétiques et à la technologie ainsi que leur partage sont de ce fait indispensables⁸⁴. Enfin, la résilience des sociétés humaines est également prise en compte dans la cible 10 du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁸⁵, pour qui la gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières est indispensable pour la résilience de l'ensemble des systèmes de production qui dépendent des écosystèmes et de la biodiversité. Depuis son adoption, l'UNCCD ambitionne d'améliorer la résilience des populations et des écosystèmes, en visant à réduire leur vulnérabilité face à la dégradation des terres et à la sécheresse. Cette prise en compte de la résilience progresse au sein de l'UNCCD, et le cadrage se précise en lien avec la dégradation des terres,

76 FAO, « Résilience : une meilleure résilience des personnes, des communautés et des écosystèmes est essentielle à des systèmes alimentaires et agricoles durables », <https://www.fao.org/agroecology/knowledge/10-elements/balance/fr/>, consulté la dernière fois le 21 juin 2024.

77 Voir : Pachauri, Allen, Barros & al., 2014, "Climate change 2014: synthesis report. Contribution of Working Groups I, II and III to the fifth assessment report of the Intergovernmental Panel on Climate Change", IPCC.

78 Altieri, Nicholls, Henao & Lana, 2015.

79 Les couverts semi-naturels, les paysages diversifiés, la diversité des cultures jouent un rôle essentiel pour la stabilité des productions face aux aléas, notamment face aux changements climatiques qui affectent l'agriculture (MacLaren & al., 2022, "Long-term evidence for ecological intensification as a pathway to sustainable agriculture", Nature Sustainability).

80 Les contributions nationales déterminées sont les mesures que se fixent les États pour atteindre les objectifs du traité.

81 UNFCCC, COP28UAE, "COP28 UAE Declaration on sustainable agriculture, resilient food systems, and climate action", <https://www.cop28.com/en/food-and-agriculture>, consulté la dernière fois le 21 juin 2024.

82 UNCBD, 2022.

83 Préoccupation qui se retrouve également dans la cible 8.

84 Nations Unies, 1992, [Convention sur la diversité biologique](#).

85 UNCBD, 2022.

mais surtout dans le cadre de la lutte contre la sécheresse. Ainsi, la stratégie 2018-2030 de l'UNCCD fixe comme objectif d'atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables. Entre 2018 et 2019, l'interface science-politique a travaillé sur les liens entre gestion durable des terres et atténuation des effets de la sécheresse, sur plusieurs modes d'utilisation des terres (cultures, pâturages, forêts). Dans son rapport, il conclut que la gestion des terres offre la possibilité d'atténuer les effets de la sécheresse et d'accroître la résilience des populations et des écosystèmes.

Renforcer la place de l'agroécologie dans les Conventions de Rio : trouver l'équilibre entre présence symbolique et opportunité de développement

La mention du terme « agroécologie » dans les textes issus des trois Conventions de Rio reste aujourd'hui très discrète et limitée. Certains des principes de l'agroécologie sont cités et reconnus dans les recommandations faites aux Parties, ainsi que dans les décisions prises lors des COP. Cette reconnaissance symbolique est à souligner car elle constitue une porte d'entrée intéressante pour défendre l'agroécologie dans son ensemble.

La portée transformatrice de l'agroécologie tient à sa vision systémique, reposant sur la prise en compte de l'ensemble de ses principes. Cette approche systémique fait aujourd'hui défaut dans les trois Conventions ce qui risque de limiter l'agroécologie à quelques pratiques culturelles, valorisables parmi d'autres pratiques innovantes⁸⁶. Les organisations engagées pour promouvoir l'agroécologie doivent donc se mobiliser pour qu'elle ne soit pas assimilée à une pratique de production parmi d'autres mais soit au contraire reconnue comme un ensemble cohérent de principes destinés à guider la transformation des systèmes alimentaires. Pour cela, les organisations de la société civile actives au sein des Conventions de Rio peuvent s'appuyer sur les définitions de l'agroécologie en tant que combinaison de principes, élaborées par le HLPE, et/ou la FAO (dont les éléments ont été validés par les États membres de l'ONU). L'inclusion de ces principes dans les cadres de rapportage et d'évaluation des Conventions pourrait alors représenter une avancée majeure. L'agroécologie peut apporter des éléments de solution structurants face aux enjeux traités par les trois Conventions, et renforcer leurs synergies. Ce rapprochement entre les Conventions serait particulièrement pertinent pour traiter de la question des systèmes agricoles et alimentaires, à travers des orientations politiques intégrant les enjeux terre, climat et biodiversité.

Des prémices de cette approche peuvent se retrouver notamment du côté de l'UNCBD⁸⁷, qui n'envisage plus la protection de la biodiversité et des écosystèmes en silo⁸⁸. Cette nécessaire synergie entre les trois Conventions de Rio reste d'ailleurs une revendication de divers acteurs, dont les organisations de la société civile, mais aussi des Parties elles-mêmes (en particulier au sein de l'UNCCD⁸⁹), pour construire l'avenir de la planète. Construire des ponts entre les différents enjeux environnementaux est important, mais souligner les interdépendances des systèmes alimentaires avec les défis sanitaires, agricoles et sociaux est également primordial. Si les Conventions de Rio ont été élaborées pour répondre à des objectifs environnementaux, progressivement, les enjeux d'agriculture et d'alimentation y ont émergé et commencent aujourd'hui à y être pris sérieusement en considération. Dans ce sens, en proposant une approche cohérente, l'agroécologie a des co-bénéfices multiples pour l'environnement mais aussi pour l'agriculture et la santé. Pour les acteurs et actrices mobilisées dans la promotion de l'agroécologie, il s'agit donc d'utiliser cette opportunité pour défendre une transformation agroécologique ambitieuse des systèmes alimentaires. Pour autant, les chemins de transformation pour atteindre des futurs désirables restent complexes et objets de discussions parmi la diversité des parties prenantes. De longs chemins qui restent donc à parcourir...

86 « Malgré son potentiel de transformation et sa maturité conceptuelle, l'agroécologie n'est pas utilisée comme un cadre de référence pour le changement des systèmes alimentaires dans les trois espaces de gouvernance étudiés ici, et ses multiples dimensions ne sont pas systématiquement référencées. En dépit de la généralisation des références à l'agroécologie, des préoccupations croissantes se manifestent quant au fait que les espaces politiques mondiaux émergents et les acteurs influents du développement dépouillent le terme de ses dimensions politiques » (IPES Food, 2022, « [De la poudre aux yeux : Conflits de cadrages sur la durabilité des systèmes alimentaires : agroécologie, agriculture régénératrice et solutions fondées sur la nature](#) », 4).

87 UNCBD, 2022, COP15, décision 15/4, cible 8, 10 et 11.

88 UNCBD, 2022, COP15, décision 15/4, cible 2, 3, 12.

89 « Promouvons les possibilités qui appuient, selon qu'il convient et s'applique, les objectifs à long terme de l'Accord de Paris et l'élaboration d'un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité après 2020, en tenant compte des solutions terrestres pour l'action climatique et la conservation de la biodiversité et de l'application solidaire des trois conventions de Rio » (UNCCD, 2019, COP14, Déclaration de New Dehli).

